

MAIRIE DE HERSERANGE
Compte rendu du Conseil du 11 décembre 2018

Convocation du 4 décembre 2018
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : Mmes Tozzo, Szalek, Adam-Fancello, Biava, Hamilius, Pracucci,, Wetta, MM. Didelot, Cannone, Giardi, Mallamaci, Vouaux, Lenoir, Ramunni, .

Excusés : Mmes Prades, (pouvoir à Mme Tozzo), Chtibi (pouvoir à M. Ramunni), MM. Panetta (pouvoir à Mme Szalek), Vanoli (pouvoir à M. Giardi)), Coutant, Gonzalez.

Absents : Mmes Hadj-Khellouf, Sammari, Manchette, Karleskind, Fazi, MM., Colomb, Bugada

Mlle Hamilius a été élue secrétaire de séance

En préambule, Monsieur le Maire demande l'inscription de 3 points supplémentaires en questions diverses :

- La motion de soutien au barreau de Briey
- La vente de la parcelle AD 819 (vente décidée en 2012 mais qui n'a pas été finalisée et pour laquelle une nouvelle délibération est nécessaire)
- L'attribution de bons de Noël pour le personnel municipal et du CCAS.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'inscription de ces 3 points supplémentaires à l'ordre du jour.

<i>1 – Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04/09/2018.</i>

M. le Maire donne la parole à Mme Hamilius.

Elle propose au conseil l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 04/09/2018.

<i>2 – Compte rendu de la délégation permanente donnée au Maire.</i>

M. le Maire donne la parole à M. Cannone.

Le Maire a, dans le cadre de sa délégation permanente, signé les marchés suivants :

1- Transports scolaires et périscolaires

1 candidature : TGL SEMITUL

Adjudicataire : TGL SEMITUL – Mexy

Montant du marché : 65 876,80 € TTC (marché d'un an renouvelable 2 fois)

2- Maintenance des ascenseurs et monte-charges :

4 candidatures : A2A – ASCELEC – SCHINDLER - OTIS

Adjudicataire : A2A - Laxou

Montant du marché : 3 960 € TTC (marché d'un an renouvelable 2 fois)

3- Travaux d'aménagements urbains 2018/2020 :

1 candidature : TPPH

Adjudicataire : TPPH - Chénières

Montant du marché : marché à bons de commande mobilisable entre 50 000 et 150 000 € par an.

4- Travaux complémentaires dans la Maison de Santé :

• **Lot 1 – Démolition – Faix-plafonds – Cloisons**

2 candidatures : LRA - LAUER

Adjudicataire : LRA - Pierrepont

Montant du marché : 47 391,00 € TTC

• **Lot 2 – Peintures intérieures – revêtement de sol**

2 candidatures : ZANCHIN – PEINTURES REUNIES

Adjudicataire : ZANCHIN - Lexy

Montant du marché : 31 899,60 € TTC

• **Lot 3 – Electricité**

2 candidatures : EGIL - EUROCOM

Adjudicataire : EGIL - Longuyon

Montant du marché : 46 506,60 € TTC

• **Lot 4 – Plomberie- Chauffage**

3 candidatures : LAQUESTE ET ALESSI – SACHACLIM - EGIL

Adjudicataire : SACHACLIM - Longwy

Montant du marché : 6 036,00 € TTC

• **Lot 5 – Carrelages**

2 candidatures : LRA - LESSERTEUR

Adjudicataire : LRA - Pierrepont

Montant du marché : 7 382,40 € TTC

• **Lot 6 – Menuiserie bois/PVC**

1 candidature : BARA

Adjudicataire : BARA - Haucourt

Montant du marché : 33 823,30 € TTC

Montant total du marché de travaux (6 lots) = 173 038,80 € auxquels s'ajoutent les frais de bureau de contrôle (3 840 €) et les frais ERDF (2 466,96 €), portant le montant total du marché à 179 345,76 € TTC (estimation prévisionnelle de 180 000 €).

5- Travaux d'économie d'énergie – Salle Devani et Terrains de tennis couverts :

• **Lot 1 – Electricité Devani**

4 candidatures : EUROCOM – EGIL – ETL CEGELEC - INEO

Adjudicataire : EGIL - Longuyon

Montant du marché : 18 233,76 € TTC

• **Lot 2 – Chauffage Devani**

1 candidature : LAQUESTE ET ALESSI

Adjudicataire : LAQUESTE ET ALESSI – Cutry

Montant du marché : 8 902,80 € TTC

• **Lot 3 – Electricité Tennis**

4 candidatures : EUROCOM – EGIL – ETL CEGELEC - INEO

Adjudicataire : EUROCOM – Jouy aux Arches

Montant du marché : 17 462,40 € TTC

Montant total du marché de travaux (3 lots) = 44 598,96 € TTC (estimation prévisionnelle de 73 680 €).

3 – Surtaxe eau 2019.

M. le Maire donne la parole à M. Cannone.

Le Maire rappelle au Conseil que la Ville fixe chaque année le taux de surtaxe eau.

Actuellement, le montant de la surtaxe eau reversée au service des eaux par le délégataire de service public est de 0,34 € HT/m³ consommé.

Le produit de la surtaxe eau permet au service des eaux de pouvoir financer les travaux à opérer sur le réseau.

Afin de pouvoir évaluer les besoins de financement du service des eaux, une perspective budgétaire a été réalisée.

Ainsi, le compte administratif prévisionnel 2018 du service des eaux présente :

- Un excédent de fonctionnement de 33 780,76 €.
- Un excédent d'investissement de 119 001,18 €.

Il rappelle que dans le cadre de la nouvelle DSP, le prix de l'eau a été fixé en incluant le remplacement des branchements plomb, la télé-relève, la modélisation et la sectorisation.

La SAUR poursuit le remplacement des branchements.

Compte tenu des perspectives budgétaires 2019 pour lesquelles les remboursements d'emprunts sont honorés, une revalorisation de la surtaxe eau ne se justifie pas.

M. le Maire rappelle que la compétence eau sera transférée à compter du 01/01/2020.

Il propose que la surtaxe soit maintenue à 0,34 € HT/m³.

Le Conseil, à l'unanimité, décide le maintien de la surtaxe eau pour 2019 à 0,34 € / m³.

4 – Décisions Modificatives - Commune.

M. le Maire donne la parole à M. Cannone.

Il informe le Conseil qu'il convient d'opérer des décisions modificatives et virements de crédits au Budget 2018, selon les explications suivantes :

1/ Modification d'imputation budgétaire pour achat de logiciel Etat Civil :

Initialement prévue au Budget 2018 à l'article 2183 « Matériel informatique », cette dépense relève de l'article 2051 « Concession logiciels »

2/ Achat d'une action de la SPL X-DEMAT :

La Ville a décidé d'adhérer, par délibération en date du 09/04/2018, à la SPL X-DEMAT pour la dématérialisation des actes de la collectivité. Cette adhésion prévoyait l'achat d'une action (15,50 €) à cette SPL au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle. Cette dépense relève d'un article budgétaire (261 « Titres de participation ») non prévu au Budget 2018.

3/ Achat d'une action à la SPL Gestion Locale :

Cf point 9 – 100 €

3/ Réintégration des frais d'étude « Maison de l'enfance » aux travaux :

L'opération Maison de l'Enfance étant achevée, il convient comptablement d'intégrer les frais d'études imputés au 2031 « Frais d'études » à l'opération de construction (2313 « Constructions ») dans le cadre d'une écriture d'ordre, tant en recettes qu'en dépenses d'investissement.

Les décisions modificatives sont donc les suivantes :

- +115,50 € à l'article 261 « Titres de participation »
- + 3 000 € à l'article 2051 « Concessions et logiciels »
- - 3 115,50 € à l'article 2183 « Matériel informatique »
- + 29 310,11 € à l'article 2031 041 « Frais d'études » en recettes d'investissement (écriture d'ordre)
- + 29 310,11 € à l'article 2313 041 « Constructions » en dépenses d'investissement (écriture d'ordre).

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus exposées..

5 – Décisions Modificatives – Service des Eaux.

M. le Maire donne la parole à M. Cannone.

Il informe le Conseil qu'il convient d'opérer un virement de crédit sur le budget 2018 du service des eaux, relatif à une erreur d'imputation comptable pour les annuités d'emprunts.

Il convient d'opérer les modifications suivantes en section d'investissement - dépenses :

- + 570 € à l'article 1641 « Emprunts en euros » (remboursement du capital)
- - 570 € à l'article 2315 « Travaux neufs ».

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus exposées..

6 – Subventions aux associations.

M. le Maire donne la parole à M. Giardi.

Il présente les demandes de subventions à étudier.

- 1- **Crèche Câlins et Galipettes – Subvention 2019** : Le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par la crèche associative Câlins et Galipettes de Herserange pour le versement en tout début d'année 2019 de la subvention de fonctionnement allouée à la structure afin de leur permettre de débiter l'année avec un solde de trésorerie positif. En effet, comme chaque année, la crèche a besoin de la subvention municipale en début d'année, afin de pouvoir bénéficier de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement, en attendant la régularisation des financements CAF qui interviennent courant avril de chaque année. Pour l'année 2019, le contexte change dans la mesure où la crèche a intégré ses nouveaux locaux au sein de l'espace loisirs enfance, et augmenté son agrément d'accueil en passant de 20 à 30 berceaux. Différentes réunions avec la CAF ont montré que la subvention municipale jusqu'alors de 22 000 €, dont une partie est récupérée par la Ville dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, doit être portée à 32 000 € pour 2019.

- 2- **Parcours Rose du Pays Haut – 2018 / OPDAM** : Le Maire informe le Conseil que la Ville est partenaire du Parcours Rose du Pays Haut qui s'est déroulé le 14 octobre dernier à Mt St Martin. Chaque année, dans le cadre de cette manifestation, les Villes partenaires (Haucourt Moulaine – Herserange – Laix -Longlaville – Longwy – Mt St Martin, Rehon – Saulnes – Villers la Montagne) allouent une subvention pour la réalisation du Parcours à l'organisme porteur de la Ville partenaire organisatrice. Pour 2018, c'est l'OPDAM de Mt St Martin qui a porté cette action et il convient de verser à cette association la subvention de 1 000 € habituellement versée.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les subventions ci-dessus exposées.

7 - Convention de financement du centre social CAF – 2018/2021.

M. le Maire donne la parole à Mme Tozzo.

Elle informe le Conseil que la Ville est partenaire du Centre Social CAF depuis 2014, par la signature d'une convention pluriannuelle de financement.

Il précise que le Centre social bénéficie de cette convention de financement avec les Villes de Longwy (88 000 €), de Mont Saint Martin (6 000 €), de Longlaville (5 000 €), et de Herserange (5 000 €), son budget annuel de fonctionnement se porte à 660 000 €.

Par ailleurs, les autres financeurs sont la CAF, mais également le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle (30 000 €). La CAF a également demandé à la CAL un soutien à la mise en œuvre de ses projets, en signant également cette convention de financement 2018/2021.

Le projet du Centre Social repose sur 3 grands axes : Promouvoir une ouverture culturelle, Promouvoir le « mieux vivre ensemble » et Etre un acteur favorisant la création de nouveaux liens sociaux auprès de la population.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à cette convention de financement du Centre Social CAF pour la période 2018/2021 selon les dispositions ci-dessus exposées.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention de financement du centre social CAF pour la période 2018/2021, et dit que la Ville participera à son financement, durant cette période, à hauteur de 5000 € annuels.

8 - CDG 54 – Marché risques statutaires.

M. le Maire donne la parole à Mme Tozzo.

Elle rappelle que la Ville de Herserange est, depuis 2015, adhérente au marché collectif départemental des assurances en risques statutaires pour les agents relevant de la CNRACL, mis en place par le CDG 54.

Ce marché pluriannuel, conclu pour 3 années jusqu'en 2018, repose sur la couverture des risques suivantes aux taux suivants :

- Décès (0,25 %)
- Accidents du travail / maladies professionnelles (0,84 %).

Par courrier en date du 18 septembre dernier, le CDG54 a fait connaître à ses différents adhérents les résultats de la mise en concurrence de ce marché départemental pour les années 2019/2022. L'adjudicataire du marché est la société d'assurances ETHIAS et son courtier COLLECTEAM, avec les taux suivants, toujours pour les agents relevant de la CNRACL :

- Décès (0,16 %)
- Accidents du travail / maladies professionnelles sans franchise (0,99 %).

Chaque adhérent est amené à se prononcer sur le renouvellement de son adhésion à ce contrat collectif.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat collectif d'assurances statutaires, pour la période 2019/2022.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion de la Ville au contrat collectif d'assurances statutaires mis en place par le CDG 54 pour la période 2019/2022, aux conditions définies ci-dessus.

9 - Adhésion de la Ville à la SPL gestion locale.

M. le Maire donne la parole à Mme Tozzo.

Elle informe le Conseil que depuis août 2017, la cotisation versée par la Ville au CDG 54 au titre des missions obligatoires et facultatives du CDG 54, est passée de 1,20 à 0,8%, dans la mesure où le mode de gestion des missions facultatives devait être revu par le montage du SPL (garantissant sécurité juridique et souplesse d'intervention).

La SPL Gestion Locale est en cours de création, et les différents adhérents (collectivités) sont amenés à se prononcer sur leur adhésion à cette SPL, afin de bénéficier de toutes les compétences facultatives mises en place jusqu'alors par le CDG 54, dont le contrat collectif d'assurances statutaires (cf point N° 8) fait partie.

Les missions facultatives sont nombreuses :

- Emploi territorial et RH
- Conseil en organisation
- Prévention et santé au travail (visites médicales, assistant prévention, ...)
- Assurances (contrat groupe risques statutaires)
- Economie de la donnée (DPO).

Pour adhérer à la SPL, il convient de devenir actionnaire à raison de 1 action de 100 €, et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger aux différentes instances de la SPL.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'adhésion de la Ville à la SPL Gestion Locale afin de pouvoir bénéficier des compétences facultatives mises en œuvre par le CDG 54.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Ville à la SPL Gestion Locale, approuve l'achat d'une action de 100 € et désigne M. Cannone comme délégué titulaire, et M. Mallamaci comme délégué suppléant pour siéger aux différentes instances de la SPL..

10 - Désaffectation, déclassement et vente - 47/49 rue de Liège et MJC.

M. le Maire informe le Conseil que la société INNOVATIS et Cie, située à Paris (avec une antenne régionale à Freyming Merlebach) a formulé, par courrier en date du 19/10/2018, une offre d'achat pour les bâtiments Victor Hugo (47/49, rue de Liège) et MJC.

L'offre porte sur l'acquisition des 2 ensembles afin de développer un projet de logements locatifs (47 lots de logements et annexes), au prix de 420 000 €, avec dépôt de garantie à la signature du compromis de 5%.

Le service des domaines a été consulté et a établi la valeur vénale des espaces concernés par avis en date du 16/11/2018, comme suit :

- 47/49 rue de Liège : parcelles AC 632 et AC 633 pour une contenance totale de 2600 m² : 386 000 €
- MJC : parcelles AC 244 et AC 309 pour une contenance totale de 1 729 m² : 32 000 €

Soit une valeur totale de 418 000 €.

Compte-tenu des différentes activités exercées dans ces bâtiments (écoles, locaux associatifs, logements privés, locaux techniques, ...), il convient de :

- Désaffecter ces espaces de toute activité municipale antérieure,
- Déclasser ces biens, pour tout ou partie, du domaine public conformément à l'article L 2141-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

pour décider de la vente de ces espaces.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la vente des 2 bâtiments Victor Hugo et MJC à la société INNOVATIS ET CIE, en autorisant le Maire à signer tout acte (compromis et vente), en désaffectant et déclassant ces biens comme ci-dessus mentionné, et en désignant l'étude notariale chargée des signatures des compromis et acte de vente afférents.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la désaffectation, le déclassement et la vente des bâtiments 47/49 rue de Liège et MJC au prix de 420 000 € à la société INNOVATIS et Cie, et autorise le Maire à signer tout acte relevant de ces décisions, en confiant les opérations de vente à la SCP Chambaz et Associés – Longwy (Maîtres Sendel-Gaspar, Brunet-Grillot, Nicolay-Groh).

11 - Désaffectation, déclassement et vente - 14/16 rue de Moulaine.

M. le Maire informe le Conseil que la SCI ODIN, située à Cosnes et Romain a formulé, par courrier en date du 20/11/2018, une offre d'achat pour le bâtiment situé 14/16, rue de Moulaine.

Il est à noter que ce bâtiment est libre de toute occupation avec le départ anticipé de la crèche vers ses nouveaux locaux de l'Espace Loisirs Enfance en mars 2018, et le départ des derniers locataires début novembre 2018.

L'offre porte sur l'acquisition de ce bâtiment afin de développer un projet de logements locatifs, au prix de 350 000 €, avec dépôt de garantie à la signature du compromis de 5%.

Le service des domaines a été consulté et a estimé ce bien à 374 000 € (03/12/2018)..

Compte-tenu des différentes activités exercées dans ces bâtiments (écoles, locaux associatifs, logements privés, locaux techniques, ...), il convient de :

- Désaffecter ces espaces de toute activité municipale antérieure,
- Déclasser ces biens, pour tout ou partie, du domaine public conformément à l'article L 2141-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

pour décider de la vente de ces espaces.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la vente du bâtiment 14/16 rue de Moulaine à la SCI ODIN, en autorisant le Maire à signer tout acte (compromis et vente), en désaffectant et déclassant ces biens comme ci-dessus mentionné, et en désignant l'étude notariale chargée des signatures des compromis et acte de vente afférents.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la désaffectation, le déclassement et la vente du 14/16 rue de Moulaine au prix de 350 000 € à la SCI ODIN, et autorise le Maire à signer tout acte relevant de ces décisions, en confiant les opérations de vente à la SCP Chambaz et Associés – Longwy (Maîtres Sendel-Gaspar, Brunet-Grillot, Nicolay-Groh).

12 - Demande de DUP – Projet NPNRU Concorde.

M. le Maire rappelle au Conseil que la Ville a été retenue dans le cadre des priorités régionales du NPNRU (Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine), pour la rénovation urbaine du QPV Concorde.

En 2017, une étude urbaine a été mise en place afin de déterminer les enjeux de cette rénovation urbaine.

Ainsi, pour la Ville, ce sont 4 opérations d'aménagement urbain qui ont été priorisées, et seront inscrites dans la convention de renouvellement urbain qui devrait être signée en début d'année 2019 :

- 1- Entrée de Ville – Avenue de la Concorde avec création de 3 seuils « ralentisseurs » permettant une liaison avec le sentier cyclo-pédestre de la CAL et l'avenue de la Concorde bis.
- 2- Secteur école maternelle avec démolition d'un immeuble MMH, création de rampes paysagères et aménagements paysagers (aire de jeux, ...) autour de l'école maternelle avec démolition de l'ancien bâtiment de culte.
- 3- Secteur Landrivaux avec création d'une esplanade « rond point » en lieu et place des feux tricolores du carrefour Avenue de la Concorde et Avenue du Luxembourg, afin de desservir les rues du 10/09 et du 11/11, l'avenue du Luxembourg, la rue de Paris, le futur quartier STUL et le futur quartier de l'actuel collège.
- 4- Création d'une nouvelle voie après démolition du collège pour rejoindre l'avenue du Luxembourg et l'avenue de la Concorde.

Dans le cadre de la 2^{ème} opération, il convient pour la ville de devenir propriétaire de l'église et des terrains adjacents afin de pouvoir démolir cet ancien bâtiment de culte et développer ce projet.

Le Maire informe le Conseil qu'il a fait estimer ces biens par le service des domaines, qui a défini la valeur à 1 000 € compte-tenu des importants frais liés à la déconstruction estimés à 125 000 €HT.

Il précise qu'il a informé le propriétaire des terrains, dès le début des études, qu'en l'absence de négociation pour la cession de ces terrains, la Ville serait contrainte d'engager une procédure de DUP (déclaration d'utilité publique).

Un courrier a donc été adressé au propriétaire le 07/11/2018, lui indiquant les propositions municipales quant à ce rachat, et les différentes options s'offrant à lui.

A ce jour, aucun contact n'a été repris par ce propriétaire et le Maire indique au Conseil qu'il convient de décider de l'expropriation par voie de DUP (dont la mise en œuvre dépend du préfet avec enquête publique et décision du juge des expropriations, sur présentation d'un rapport détaillé).

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à demander une procédure du DUP à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle pour acquisition des terrains concernés par le projet municipal inscrit au NPNRU par voie d'expropriation.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement d'ensemble proposé dans le cadre du NPNRU, et approuve la demande de DUP. Il charge Le Maire d'engager cette démarche en lien avec les services de l'Etat.

13 - CAL – Modifications statutaires.

M. le Maire donne la parole à M. Giardi.

Il informe le Conseil que le Comité de la Communauté d'Agglomération de Longwy, par délibérations en date du 27/09/2018, a décidé des modifications statutaires suivantes :

- Mise en conformité des statuts intercommunaux avec le CGCT,
- Transfert de la compétence facultative « élaboration et suivi du Contrat Local de Santé du Territoire »,
- Transfert de la compétence facultative relative au déploiement de la fibre optique,
- Transfert de la compétence facultative « archives de la sidérurgie et des mines de fer »,
- Transfert de la compétence facultative « manifestations musicales et théâtrales.

La note de présentation sur ces évolutions, ainsi que les délibérations portant sur ces modifications ont été transmises à chaque conseiller municipal par voie électronique.

Conformément au CGCT, il est demandé à chaque commune membre de la CAL de se prononcer sur les modifications statutaires ci-dessus exposées.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires ci-dessus exposées.

14 - CAL – Approbation du rapport de la CLECT.

M. le Maire rappelle au Conseil que, suite à la prise de compétences GEMAPI au 01/01/2018 par la CAL, et afin de garantir la neutralité fiscale entre les communes et la CAL, il est nécessaire de définir le coût transféré, pour prise en compte de tout ou partie dans les attributions de compensations versées par la CAL. Dans ce cadre, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie le 19/09/2018 et a produit un rapport voté à l'unanimité.

Ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal par voie électronique.

Il doit être soumis à l'approbation des communes concernées.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le rapport établi par la CLECT en date du 19/09/2018.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT établi le 19/09/2018..

15 - Motion de soutien à la Mission Locale du Bassin de Longwy.

M. le Maire donne la parole à Mme Szalek.

Considérant l'appui politique historique des élus locaux dans la construction de la Mission Locale du Bassin de Longwy, créée sous forme associative en 1983,

Considérant la Mission <locale comme partie intégrante des acteurs locaux du Service Public de l'Emploi, cofinancée par les Communes, Communautés de Communes, le Conseil Départemental, le FSE, la Région Grand Est et l'Etat,

Considérant l'ancrage territorial de la structure par sa présence au plus près des jeunes sur le Bassin d'emploi de Longwy, avec 2 permanences décentralisées (Longuyon et Villerupt/Thil),

Considérant ses convictions toujours défendues par un accompagnement spécifique des jeunes, et en particulier les plus en difficulté, et ce, dans un contexte économique actuel où l'importance des valeurs républicains doit être réaffirmée,

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin de Longwy ,

- Exprime son engagement total en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sur son territoire d'intervention,
- Réaffirme sa stricte indépendance par son mode de gouvernance territoriale spécifique, organisée en 6 collèges (élus, administrations, organisations syndicales, employeurs, organismes ou associations en lien avec l'insertion des jeunes, personnes cooptées),
- Rappelle ses missions globales qui viennent en complémentarité avec celles du Service Public de l'Emploi, à savoir :
 - o L'accompagnement inclusif par la prise en compte des freins psycho-sociaux et économiques des jeunes (santé, logement, mobilité, culture, sport, ...)
 - o La lutte contre la pauvreté des jeunes
 - o La participation au développement social local
 - o La veille comme observatoire local de la jeunesse,

Et par conséquent :

- Refuse toute fusion au sein des services de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée (cf communiqué de presse du 18/07/2018 – Atelier action publique 2022).
- Souhaite poursuivre le travail engagé depuis de nombreuses années dans des conventions de partenariat tant avec les services de l'Etat qu'avec ceux de Pôle Emploi.
- S'associe aux démarches et actions des réseaux national et régional des Missions Locales, et manifeste sa solidarité concrète aux 442 Missions Locales qui interviennent, sans relâche, pour soutenir les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur cette motion de soutien à la Mission Locale du Bassin de Longwy.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la motion de soutien à la Mission Locale du Bassin de Longwy ci-dessus exposée.

16 - Motion TGV.

M. le Maire donne la parole à M. Cannone.

Lors de sa réunion du 13/09/2018, le Comité directeur de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe et Moselle a adopté, à l'unanimité, la motion ci-dessous et encourage toutes les collectivités à déposer cette mention à la SNCF.

Il est demandé à la SNCF :

- D'associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en Lorraine assurées par le TGV EST,

- De garantir, durant les travaux prévus en gare de Lyon, le maintien d'une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de temps de transport, nombre de dessertes ou praticité, au moins équivalente à celle dont ils bénéficient actuellement,
- De s'engager à ce que les lignes supprimées temporairement soient rétablies à l'issue des travaux à Lyon,
- D'engager, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies conventionnelles actuellement sous utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur cette motion à déposer à la SNCF quant à l'offre de service public à maintenir.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la motion TGV à déposer à la SNCF ci-dessus exposée.

17 - Informations diverses.

M. le Maire précise que le Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public Golf – CAL, a été transmis à chaque conseiller municipal par voie électronique et est consultable en Mairie (bureau de la DGS).

18 - Questions diverses.

Le Conseil a accepté, en préambule de la séance, l'inscription de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

1- Motion de soutien au Barreau de Briey

En date du 05/12/2018, M. le Maire de Herserange a été sollicité par l'ordre des avocats de Briey quant à une motion de soutien à approuver, dont le texte est repris ci-dessous :

Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- A la départementalisation des TGI et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département,
- Au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,
- De tout sans aucune économie budgétaire.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans les 5 régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la motion de soutien au Barreau de Briey ci-dessus exposée.

2- Régularisation de la vente de la parcelle AD 819 – Mme Larcher

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 17/09/2012, et concomitamment avec la vente de Maurice Ravel, il a été décidé de céder la parcelle AD 819 d'une superficie de 76m² à Mme Larcher Françoise, domiciliée 33, rue de Paris (parcelle située à l'arrière de sa propriété dont elle dispose comme jardin).

Depuis cette décision, Mme Larcher n'a jamais finalisé l'achat de cette parcelle chez le notaire.

Par courrier en date du 08 novembre dernier, le Maire précise qu'il a relancé Mme Larcher concernant cette occupation illicite d'une propriété communale, en lui demandant de se positionner sur l'achat de cette parcelle au prix fixé à nouveau par le service des domaines, en date du 08/10/2018, soit 1200 € hors frais droits et taxes.

Mme Larcher s'est présentée le 06/12/2018 auprès de l'étude de Maîtres Sendel-Gaspar, Brunet-Grillot et Nicolay-Groh, et souhaite acheter cette parcelle au prix convenu par les domaines.

Il convient donc de se prononcer sur la vente de cette parcelle au prix fixé par les domaines, et d'autoriser le Maire à signer tout acte correspondant.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la vente et les conditions de cette ci-dessus exposées à Mme Larcher.

3- Bons d'achat de Noël pour les agents municipaux et du CCAS

M. Le Maire souhaite, dans ces temps troublés et incertains, marquer la solidarité communale auprès des agents communaux, par une action concrète sur leur pouvoir d'achat.

Ainsi, il propose, pour les 48 agents de la Ville et du CCAS, de décider de la délivrance d'un bon d'achat pour les fêtes de fin d'année d'une valeur de 200 € par agent.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la délivrance de bons de Noël d'une valeur de 200 € pour chaque agent de la Ville et du CCAS.